

Versions 2015

Norme	ISO 9001 : 2015	ISO 14001 : 2015	OHSAS 18001 : 2007 ILO OSH : 2001
§	Divers : conditions de certification		

Problème posé

Quelles sont les conditions minimales de mise en application du Système de Management pour qu'un audit de certification puisse être engagé ?

Réponse

Pour l'audit initial de certification, la mise en application du Système de Management doit permettre de donner confiance quant à son fonctionnement, ce qui nécessite qu'avant l'audit de certification il y ait eu :

- Détermination des enjeux, des parties intéressées pertinentes et de leurs attentes.
- Détermination de la politique, des objectifs et planification des actions pour les atteindre..
- Exercice de son leadership par la direction.
- Détermination des risques et des opportunités et planification d'actions.
- Identification et maîtrise (ou influence en ISO 14001) des processus externalisés, y compris dans le même groupe.
- Planification des audits internes avec une mise en oeuvre significative.
- Mise en œuvre d'actions correctives et d'amélioration.
- Réalisation d'une première revue de direction avec une première évaluation de l'efficacité du système de management.

De plus le système de management doit être établi et mis en œuvre. Les documents exigés par les référentiels et ceux jugés nécessaires par l'organisme pour le fonctionnement efficace et la maîtrise de son système de management sont identifiés et maîtrisés.

Pour une certification Qualité, il est aussi nécessaire que :

- Les processus du système de management soient déterminés et mis en œuvre.
- Les dispositions nécessaires pour maîtriser la conformité aux exigences relatives au produit soient appliquées.
- Les connaissances nécessaires à la mise en œuvre de ses processus et à l'obtention de la conformité des produits et des services soient déterminées.

Pour une certification Environnement et SST, il est aussi nécessaire que :

- En environnement, les aspects environnementaux aient été identifiés dans une perspective de cycle de vie et que ceux ayant un impact significatif aient été déterminés. En SST que les dangers aient été identifiés et les risques évalués.
- La formation et la sensibilisation du personnel aient été engagées de façon significative.

- L'évaluation périodique de conformité à la réglementation ait été planifiée et réalisée de manière significative pour les activités, produits ou services correspondant au domaine d'application du système de management environnemental et/ou SST.
- Les actions de mise en conformité réglementaire soient engagées de façon significative.
- Les tests de situations d'urgence soient planifiés avec une réalisation significative du programme.

Par ailleurs, la(les) activité(s), objet de la certification doi(ven)t être significativement exercée(s) ou , le cas échéant, être interrompue(s) avec un objectif de reprise. Dans ce cas, la reprise d'activité doit être rapide, planifiée avec des dates, des objectifs et des conditions précises de mise en œuvre.

Lors de l'audit d'étape 1, l'auditeur s'assurera de la réalisation des éléments ci-dessus. En cas de lacunes, il alertera immédiatement l'organisme afin qu'il décide du maintien ou non de l'audit d'étape 2 aux dates prévues.

Lors du premier audit de suivi, l'auditeur s'assurera, tout particulièrement :

- que les dispositions du Système de Management énoncées ci-dessus sont mises en application de façon continue et régulière,
- que l'organisme évalue l'efficacité du Système de Management par rapport aux objectifs qu'il s'est fixés et que, dans le cas où l'efficacité n'est pas prouvée, des actions sont engagées pour y remédier.

Nota : l'appréciation du terme " significative" est laissée à l'initiative de l'auditeur qui pourra s'appuyer sur l'importance des processus et aspects impactés.

Mot(s) clé(s) : Conditions de certification

Date de création : 30/04/1996

Date de modification : 20/03/2017

© Toute reproduction, intégrale ou partielle, faite en dehors d'une demande expresse d'AFNOR Certification ou de ses ayants droits ou ayants cause, est illicite.
Pour toutes remarques ou suggestions, merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante : « regles-pratiques@afnor.org ».